

Remplacement de notre employé communal...

Dominique Tisserand, employé communal, prendra bientôt sa retraite.

La commune recherche son remplaçant à compter du 1er janvier 2022, deux mois de « tuilage » sont prévus.

Poste à 35h, CV et lettre de motivation à envoyer ou à déposer en mairie.



11 novembre

En mémoire des anciens combattants, un dépôt de gerbe par les élus aura lieu le jeudi 11 novembre à 11h au monument aux Morts.

En raison des mesures sanitaires, cette cérémonie se fera sans public et ne sera pas suivie d'un verre de l'amitié.

Les personnes souhaitant s'associer à cette démarche respecteront les gestes barrières.



Elections complémentaires ...

Suite aux départs de trois conseillers pour raisons personnelles, des élections municipales auront lieu les 12 et 19 décembre 2021 pour élire 3 nouveaux conseillers.

Tous les candidats doivent déposer candidature en Préfecture pour le **1er tour** de scrutin :

Lundi 22, Mardi 23, mercredi 24 novembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Jeudi 25 novembre 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les pièces à fournir sont :

- Formulaire Cerfa n°14996-03
- Copie d'un justificatif d'identité du candidat
- Justificatifs de l'éligibilité indiqués au verso du formulaire Cerfa, selon votre situation (électeur dans la commune / électeur dans une autre commune / non inscrit sur une liste électorale).



Ragondins...

Le ragondin ou Myocastor est un gros rongeur de la classe des mammifères qui est à l'origine un animal d'Amérique du sud et introduit en Europe au XIXème.

C'est un animal qui pèse à l'âge adulte entre 5 à 10 kg pour une taille de 40 à 60 cm de longueur et une queue ronde (à la différence du castor) de 20 à 40 cm. Il a une longévité d'environ 4 à 6 ans. La femelle du ragondin peut avoir 2 ou 3 portées de 5 à 7 petits par an. A partir d'un couple adulte on peut obtenir, en moyenne, 16 à 18 individus à la fin de l'année, 90 au bout de 2 ans.

Le ragondin est essentiellement végétarien, sa nourriture se compose de feuilles, de tiges de végétaux aquatiques (roseaux...), de racines, de glands, de fruits, de légumes, mais il ne dédaigne pas aussi les céréales cultivées ou les betteraves.

La population de ragondins doit être aujourd'hui régulée notamment en raison de sa prolifération et du risque sanitaire de transmission de maladies graves telle que la douve du foie mais surtout **la leptospirose, maladie potentiellement mortelle.**

Sur Chauenne, Monsieur Lamy, piégeur agréé, et Monsieur Dominique Tisserand, chasseur et employé communal, s'occupent de la capture des ragondins par cage avec appât puis de leur élimination.

Il est essentiel de respecter les cages, cela pourrait entraîner des conséquences sanitaires graves pour les personnes en contact avec celles-ci.

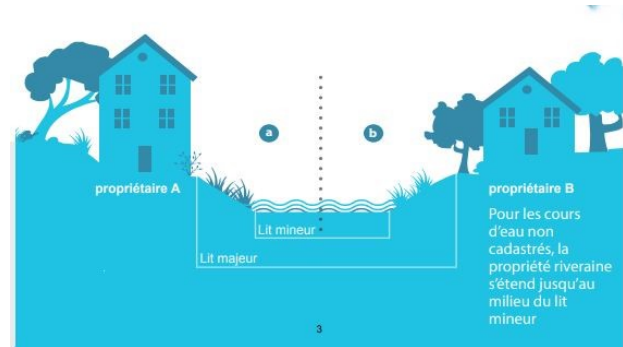


Entretien des cours d'eau: propriétaires riverains, exploitants, vous êtes concernés...



L'entretien des cours d'eau est un **devoir du propriétaire riverain**, à mettre en œuvre dans le respect de ces écosystèmes. Cet entretien régulier n'est pas soumis à une procédure préalable à **condition de respecter les modalités et périodes** d'intervention. Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tiennent à disposition pour tout conseil.

Dans le cas de pratiques soumises à «avis préalable de la DDT», le service police de l'eau vous indiquera si vos travaux relèvent de l'entretien régulier ou d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le non respect de la réglementation vous rend passible de sanctions administratives et pénales au titre du Code de l'environnement.



EN PRATIQUE


Un entretien régulier permet le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords (lit, berges, préservation de l'écosystème et contribue à vous prémunir des inondations).

Enlèvement des embâcles (accumulation de bois mort, déchets divers), des débris flottants ou non gestion des atterrissements, élagage ou recépage (couper un arbre près du sol) de la végétation des rives, sans dessouchage, faucardage localisé (coupe et export des végétaux poussant dans l'eau).

- ❶ **Le développement d'une ripisylve** permet, grâce au système racinaire, de maintenir les berges en cas de crues, d'éviter le départ de terres agricoles, de renforcer la capacité de filtration des eaux et favorise la biodiversité. La préservation d'arbres morts dans la ripisylve, si elle ne présente pas un risque de chute, contribue au maintien et à la préservation d'habitats de certaines espèces (insectes, oiseaux). Pour les projets de végétalisation de berges, des essences locales adaptées aux conditions humides doivent être utilisées (aulne glutineux ou verne...). Les résineux et les peupliers sont à proscrire.
- ❷ **L'élagage des branches basses de la ripisylve** a pour objectif de laisser l'eau s'écouler librement mais aussi de ne pas étouffer le milieu.
- ❸ **Les embâcles.** En règle générale, il faut enlever les embâcles qui obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages, ralentissent le courant et favorisent l'envasement. Ils peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, ouvrages de prise d'eau...) ou provoquer d'importantes érosions et créer un danger pour les biens ou les personnes en cas d'inondations.
- ❹ **Les atterrissements** peuvent être déplacés voire enlevés, mais l'utilisateur doit prendre en compte la dynamique naturelle du cours d'eau dans son ensemble. Un entretien régulier engendre une gestion raisonnée, a contrario un curage peut rapidement être néfaste pour le milieu aquatique. Le désenvasement est parfois nécessaire pour rétablir le libre écoulement de l'eau.
- ❺ **Le piétinement des animaux** dans le cours d'eau, dégrade les berges et le lit, nuit à la qualité de l'eau, accélère l'érosion et risque de porter atteinte à des espèces protégées.

	JE PEUX REALISER (sans démarche administrative)	J'EVITE
DANS LA PARTIE EN EAU DU LIT MI- NEUR	Du 1er juillet au 31 octobre Evacuation des débris végétaux	Broyage dans le lit mineur Dessouchage sauf embâcles Arrachages dans le lit mineur

Entretien des cours d'eau (suite)...

	JE PEUX REALISER (sans démarche administrative)	J'EVITE	INTERDIT	AVEC AUTORISATION DE LA DDT
SUR PENTES, HAUTS DE BERGE OU AU DESSUS DE LA LIGNE D'EAU	<p>Du 31 octobre au 28 février</p> <p>Elagage, recépage, débroussaillage de la végétation</p> <p>Rétablissement d'une ripisylve par plantation d'essences locales</p> <p>Faucardage</p>		Le désherbage chimique La modification du cours d'eau sans autorisation administrative	Intervention sur frayères à brochets, faucardage dans l'eau, arrachage mécanique dans le lit mineur, intervention d'engins dans le cours d'eau Informations disponibles auprès de la DDT.
ENLEVEMENT DES EMBACLES ETR DECHETS	<p>Du 15 aout au 31 octobre</p> <p>Retrait manuel des embâcles*</p> <p>Retrait mécanique à partir de la berge* uniquement sans toucher le fond du cours d'eau</p> <p>Mise en place de dispositif de rétention des matières en suspension type filtre à paille</p> <p>Conserver les embâcles ne gênant pas l'écoulement</p>			Intervention d'engins dans le lit du cours d'eau
				
STABILISATION DES BERGES ET MISE EN DEFEND	<p>Du 1er octobre au 28 février</p> <p>Mise en place de techniques végétales vivantes</p> <p>Mise en place de clôtures en retrait du haut de la berge</p> <p>Installation de pompe à nez pour les animaux en cas de pâturage</p>	<p>Divagation des animaux dans les cours d'eau</p> <p>Piétinement des animaux sur les berges</p>	Utilisation de déchets inertes (tôles, béton, poteaux électriques, gravats...) pour maintenir les berges	
GESTOIN DE L'ENVAISEMENT ET ATTERISSEMENTS	<p>Du 1er juillet au 31 octobre et du 15 aout au 28 fevrier</p> <p>Remobilisation des atterrissements par scarification</p>			<p>Arasement ou déplacement d'atterrissements</p> <p>Intervention d'engins dans la partie en eau</p>

LEXIQUE:

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, apportés par les eaux.

Embâcle : Accumulation de bois mort, et déchets divers façonnée par le courant.

Faucardage : Action curative qui consiste à faucher les végétaux aquatiques, sans modification du lit du cours d'eau.

Frayère : Espace de reproduction des poissons, batraciens, mollusques et crustacés.

Lit mineur : Partie du lit de la rivière, comprise entre les berges, recouverte par les eaux coulant à pleins bords avant débordement .

Recépage : Technique de taille des arbres au ras du sol.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau.

Fossé: Sillon créé par l'homme afin d'évacuer un excédent d'eau (eau de drainage, de ruissellement, d'assainissement, etc.). Le propriétaire d'un fossé peut le maintenir en bon état de fonctionnement sans formalité administrative si le fossé reste dans son état initial, si l'entretien n'altère pas la fonctionnalité d'une frayère à brochets, ou d'une zone humide, et n'apporte pas de nuisances aux propriétaires situés en aval du fossé

Vous pouvez vous référer à la cartographie des cours d'eau mise en ligne sur le site internet des services de l'État www.haute-saone.gouv.fr.

Asunoes...



ASUNOES France/Bénin aide à la scolarisation d'enfants sourds à Louho à Porto-Novo au Bénin.
Cette vente de chocolats est l'une des actions permettant d'aider au fonctionnement de l'école.



10 € de chocolats achetés = une semaine de cantine pour un demi-pensionnaire
28 € de chocolats achetés = une semaine de cantine pour un interne
Vous pouvez commander en ligne :

asso.initiatives.fr
code d'accès à notre boutique : **PRECFV**

ou demander un catalogue papier par mail (asunoes25@gmail.com ou par sms : 06.88.55.10.75) Il sera déposé dans votre boîte à lettres.

La date limite pour passer commande est le **15/11/21**
Les commandes seront distribuées avant les vacances de Noël
par les membres de notre association à votre domicile
Deux sites pour faire connaissance : asunoes-france.monsite-orange.fr asunoes-benin.org

Merci pour votre générosité, c'est toujours meilleur quand c'est partagé !

Comité des fêtes...

Atelier Vocal

Le prochain rendez vous est fixé au vendredi 12 Novembre, il reste des places disponibles.
Contact: Mme Valérie PAGE au 06.03.36.13.93.

Manifestations

Le comité des fêtes a le regret de vous annoncer que, cette année encore, ni la traditionnelle soirée BEAUJOLAIS, ni le très attendu goûter de Noël ne pourront avoir lieu. En effet, sans local pour vous accueillir en nombre, il ne nous est pas possible d'organiser de telles festivités.

En attendant de pouvoir le faire à nouveau, nous souhaitons vous faire participer activement à l'animation de notre village. Nous remercions d'avance chaleureusement toutes les personnes qui participeront aux manifestations suivantes :

Exposition décorations de Noël

Le comité des fêtes propose à l'ensemble des Chauennois de fabriquer des décorations de Noël (boules, sapins, pères-Noël, étoiles, anges, dessins, cartes,...) qui seront exposés dans la galerie de la mairie du 15 décembre 2021 et 31 janvier 2022.

Petits et grands sont invités à nous remettre leur création **avant le 11 Décembre**, soit en mairie, soit à la bibliothèque, aux heures d'ouvertures, soit au 4 rue des tilleuls. Tous les participants seront récompensés.

Pour plus d'infos, si besoin, contactez Mme Isabelle HENRIET au 07.68.11.25.72.



Illuminons Chauenne !

Le comité des fêtes vous encourage à décorer vos maisons et vos extérieurs pour égayer notre village à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Une balade aux lampions (fournis par nos soins) dans Chauenne, à la découverte de vos univers, sera organisée le dimanche 12 décembre, à 17h30.

Nous vous invitons à allumer toutes vos décorations, guirlandes, projecteurs, ou même de simples bougies, spécialement pour cette date, mais aussi tout au long du mois de décembre.

Cette sortie sera suivie d'un pot offert par le comité des fêtes. A vos lumières ! Emerveillez-vous ! Emerveillez-nous !

☞ Le comité des fêtes recherche toujours de nouvelles idées pour faire bouger Chauenne. N'hésitez à nous faire part de remarques, observations, souhaits, projets, soit par téléphone (07.68.11.25.72), soit par mail (comitedesfetes.chaucenne@wanadoo.fr), soit par courrier (à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site de la commune: <http://chaucenne.org/>

Mairie de Chauenne - 21, grande rue 25170 Chauenne • Tel.: 03 81 55 03 30 • 09 67 33 78 38 • www.chaucenne.org